

DÉCISION DU DIRECTEUR N° D26-004

SUBVENTIONS ACCORDEES AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE (CSE) AU TITRE DE SON FONCTIONNEMENT ET DES ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES

Je soussignée,

Florence Hilaire, Directrice Générale, de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),

Ledit Établissement, créé par décret N°98-923 du 14 octobre 1998, modifié par décret n°2007-1326 du 10 septembre 2007, ayant son siège à Saint-Etienne, 2 Avenue Grüner.

Agissant en sa qualité de Directrice Générale de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Considérant :

- L'article L. 2325-43 du Code du Travail relatif au versement pour le Comité Social et Economique (CSE) d'une subvention de fonctionnement d'un montant annuel équivalent à 0.2% de la masse salariale
- L'Article L2312-81 « La contribution versée chaque année par l'employeur pour financer des institutions sociales du comité social et économique est fixée par accord d'entreprise. A défaut d'accord, le rapport de cette contribution à la masse salariale brute ne peut être inférieur au même rapport existant pour l'année précédente. »
- Que le montant de la masse salariale imputé sur le compte 641 hors indemnités de fin de contrat, provision CP et sommes versées au titre de l'intéressement s'élevait à 3 781 193,50 € au titre de l'année 2025.
- Que le budget prévisionnel de fonctionnement 2025 basé sur la masse salariale 2024 arrêtée dans les comptes s'élevait à 7 363,80 € et nécessite par conséquent une régularisation.

Décide par la présente :

- Une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 d'un montant de 7 562,39 € correspondant à 0.2% de la masse salariale 2025 (compte 641 hors indemnités de fin de contrat) et à une régularisation pour l'année 2025 d'un montant de 198,59 € soit un total de 7 760,97 euros
- Une contribution au financement des institutions sociales du CSE d'un montant de 35 429,78 €

Fait à St Etienne, le 03/02/2026

Madame Florence HILAIRE
Directrice Générale de l'EPORA

